

PRÉVENTION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

Portez un EPI adapté au type de bruit !

➤ *Priorité à la prévention collective*

Il faut agir sur l'organisation du travail en réduisant le temps d'exposition (rotation des postes, par exemple)

Il faut agir sur les machines et les équipements :

- ✓ Choix des machines les moins bruyantes
- ✓ Traitement acoustique du local
- ✓ Encoffrement, cloisonnement des machines
- ✓ Cabine insonorisée
- ✓ Matériaux isolants
- ✓ Maintenance régulière des équipements

➤ *Protection individuelle :*

les Équipements de Protection Individuelle (EPI)

Correctement portés, ils réduisent le niveau de bruit de 20 dB (A) environ.

Pendant toute la durée d'exposition au bruit, portez en permanence vos EPI : les retirer 1 heure par jour suffit à faire baisser leur efficacité de 70%

**Demandez conseil
à l'équipe santé - travail**

DITES "OUI" À LA PRÉVENTION DU BRUIT !

CACHET SIST

**L'équipe santé - travail
vous informe
et vous conseille**

Ce document est une plaquette d'information. Elle revêt une fonction à la fois pédagogique et scientifique. Pour autant, elle ne peut être exhaustive et ne saurait être utilisée dans le cadre d'une action en responsabilité quelle qu'elle soit.



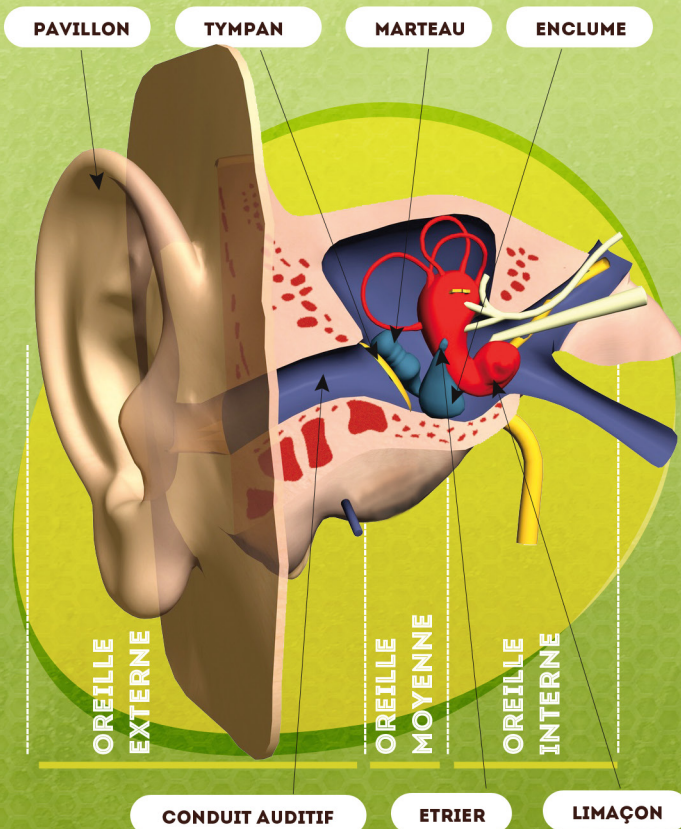
Téléchargez la plaquette



MGH - ISTVF



ANATOMIE DE L'OREILLE



QUAND LES CELLULES SONT DÉTRUITES LA SURDITÉ EST IRREVERSIBLE

DÉPISTAGE AUDIOGRAMME



1^{ER} STADE

Le sujet ne se rend pas encore compte de sa perte d'audition :
les fréquences de la parole sont peu touchées.

2ND STADE

Les fréquences conversationnelles sont touchées.
Le sujet devient « dur d'oreille », il ne comprend plus distinctement ce qui se dit.

3^{ÈME} STADE

Surdité manifeste.
La surdité est profonde et irréversible.

LES FRÉQUENCES AIGÜES ÉLEVÉES SONT LES PLUS DANGEREUSES POUR L'AUDITION

LA SURDITÉ EST LA 4^{ÈME} CAUSE DE MALADIE PROFESSIONNELLE EN FRANCE

BRUIT : EFFET DOSE

Plus on est exposé à des intensités élevées, plus la dose de bruit admissible est rapidement atteinte

INTENSITÉ en dB (A)	TEMPS D'EXPOSITION PAR JOUR
80	8 heures
83	4 heures
86	2 heures
89	1 heure
92	1/2 heure
95	1/4 heure
98	7 min
101	3 min 1/2
104	1 min 1/2
107	1 min

RÈGLEMENTATION DÉCRET N°2006-892

Dose de bruit sur 8 h
> 80 dB(A)

- Information et formation des travailleurs
- Audiogramme si besoin

Bruit max (pics sonores)
> 135 dB(C)

- Mise à disposition par l'employeur des protections auditives

Dose de bruit sur 8 h
> 85 dB(A)

- Surveillance Médicale Renforcée
- Port obligatoire des protections auditives

Bruit max (pics sonores)
> 137 dB(C)

- Affichage des zones bruyantes
- Prévention collective à mettre en œuvre

Dose de bruit sur 8 h
> 87 dB(A)

- Valeurs limites d'exposition sans protection auditive

Bruit max (pics sonores)
> 140 dB(C)